

Procès verbal de la séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un juillet à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BEREUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, REGNAULD G.

Absents excusés : Monsieur R. CAILLEAU (pouvoir à Jean-Claude BEREUX)

Monsieur Jérémy IDELOT a été élu secrétaire de séance.

REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles élémentaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne met en place les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à la rentrée 2014-2015, dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré » a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 € par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

Seule la commune de Pavant ne reversera pas les fonds à la Communauté de Communes du Canton de Charly dans la mesure où les NAP sont organisées par une association.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement.

MEME SEANCE
AVENANT N°1 ROUTE DE LA MARNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial du marché avec l'entreprise Vallet Saunal pour la réfection de la route de la Marne s'élève à 153 790.24 € HT.

La commission travaux avait estimé que pour des raisons de sécurité routière et la desserte piétonne des propriétés riveraines de la Route Départementale, il était nécessaire de créer une allée conforme et aux normes PMR et d'assurer la stabilité du talus par une protection en pin autoclavé. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 10 783.71 € HT et porterait le marché à 164 573.95 € HT.

Cependant, certaines quantités ont été revues à la baisse et la modification du projet (déplacement des bennes d'apports volontaires) ont modifié le montant réel du marché fixé à la somme de 152 403.05 € HT.

Ainsi le montant définitif du marché est de 152 403.05 € HT + 10 783.71 € HT soit 163 186.76 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 s'élevant à 9 396.52 € HT (différence entre le marché initial et le marché définitif). Le coût définitif du marché sera donc de 163 186.76 € HT.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat de règlement.

MEME SEANCE
RESILIATION DU BAIL DE MME ANNICK BOET AVENUE DU GENERAL LECLERC

Madame Annick BOET domiciliée au 1 avenue du Général Leclerc demande la résiliation de son bail à compter du 31 juillet 2014 en application de l'article 15 de la Loi du 6 juillet 1989 réduisant le préavis à un mois.

Monsieur et Madame GUINDEUIL souhaitent reprendre le bail à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation du Bail de Madame Annick BOET à compter du 31 juillet 2014.

ACCEPTE de louer le logement à Monsieur et Madame GUINDEUIL Christophe à compter du 1^{er} octobre 2014.

FIXE le tarif de la location à 700 € par mois.

CHARGE le Maire de rédiger le bail et le cahier des charges.

MEME SEANCE
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES VOUTES DE L'EGLISE SAINT-MARTIN (TRANCHE CONDITIONNELLE N°1).

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres du 6 juin 2014, les prochains travaux de l'église concernant la 2^{ème} et la 3^{ème} travée de l'église seront réalisés en 2014.

La commission travaux prévoit de débiter les travaux de la 1^{ère} tranche conditionnelle en 2015. Ces travaux correspondent à la restauration concomitante des voûtes de la croisée (y compris reprise ponctuelle de la voûte du bras nord du transept suite à des infiltrations) et du chœur.

Le montant des travaux de cette tranche estimée par l'entreprise CHARPENTIER PM, titulaire du marché s'élève à 45 865.36 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour cette tranche de travaux s'élève à 5 539.21 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès des services de la DRAC et du Département afin de réaliser en 2015 les travaux de réparations de l'église relatif à la tranche conditionnelle n°1 pour un montant HT de 51 404.57 € HT.

MEME SEANCE TARIFS CANTINE 2014-2015

A compter de la rentrée 2014, sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs suivants des repas du restaurant scolaire :

- | | |
|--|--------|
| - Enfants | 4.50 € |
| - Enfants du regroupement | 4.45 € |
| - Instituteurs, personnel communal, stagiaires | 7.30 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés.

MEME SEANCE GENS DU VOYAGE

La commune de Chézy sur Marne met à disposition de la Communauté de Communes de Charly sur Marne son terrain pour l'exercice de ses compétences et éviter une affluence de caravanes sur la commune de Charly sur Marne.

La Communauté de Commune de Charly sur Marne facture aux vigneronns le séjour des gens du voyage occupant la plateforme de Chézy sur Marne à raison de 200 € par caravane.

La commune de Chézy sur Marne considère que la réparation de tout dommage incombe à la Communauté de Communes de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne souhaiterait connaître le Vice-président en charge de ce dossier mais également chargé de l'accueil et de la gestion journalière des gens du voyage.

Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne s'interroge sur l'obligation qu'une délibération soit demandée pour l'exercice d'une compétence de la Communauté de Communes. Cette dépense de remise en état doit s'inscrire en fonctionnement. Pour les réparations

liées aux dégradations des gens du voyage, sur d'autres sites, cette délibération est remplacée par une information de dépenses obligatoires.

N'ayant, à ce jour, pas de réponses à ces interrogations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE la présence des gens du voyage sur le terrain de camping de la commune durant les vendanges si la totalité des questions et de ses demandes ne sont pas résolues par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

INFORMATIONS DIVERSES

1. La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne avait voté une motion de soutien pour que la Picardie fusionne avec la région Champagne Ardennes. La commune de Chézy sur Marne soutient la motion de la Communauté de Communes de Charly sur Marne.

Contre toute attente ; l'Assemblée Nationale a décidé de fusionner la Picardie avec la Région Nord Pas de Calais. Le Député Jacques KRABAL, a mis en place une pétition contre cette fusion et demande le rapprochement avec la Champagne Ardennes. Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne accepte de signer la pétition émise par le Député Jacques KRABAL.

2. La préfecture verse à la Municipalité une subvention de 3 003 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance afin de financer l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune s'ajoutant à une première subvention de 4 550 € obtenue dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
3. Lecture de la motion de soutien de l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat : les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer **cette amputation de 30 % de nos dotations**. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chézy sur Marne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le bien vivre ensemble ;

Elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;

Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi (environ 70% du volume de travaux des entreprises du bâtiment et travaux publics).

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chézy sur Marne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que la commune de Chézy sur Marne soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
 - Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
 - Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
4. La Mairie de Chézy sur Marne a reçu l'arrêté approuvant la déclaration d'intérêt général, La déclaration d'utilité publique du projet hydroviticole emportant la mise en compatibilité du PLU le 3 juillet 2014. L'ensemble des documents énumérés ci-dessous sont consultables en mairie aux heures d'ouverture :
- Observations de la population sur le projet au cours de l'enquête publique.
 - Rapport du commissaire enquêteur.
 - Mémoire du Maire sur les observations de la population et réponses aux questions du commissaire enquêteur.
 - Arrêté du Préfet et ses propositions approuvant la totalité du projet hydroviticole :
 - ✓ Validation de l'aspect technique.
 - ✓ Approbation de la déclaration d'utilité publique (DUP).
 - ✓ Confirmation de la déclaration d'intérêt général (DIG).
 - ✓ Constatations du respect des normes environnementales et de la loi sur l'eau.
5. Lecture du rapport du contrôle de l'analyse de l'eau effectué le 20 juin 2014 par l'Agence Régionale de la Santé.
6. Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 définit les conditions de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public :

Avant le 1^{er} janvier 2015, l'obligation devra être satisfaite pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Cette obligation sera la même avant le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires.

Le Maire rappelle que le non-respect de cette obligation pourra entraîner une amende de 1 500 €.

La Communauté de Communes ayant la compétence petite enfance doit donc demander des devis pour les crèches et proposent de mutualiser la dépense avec les communes pouvant être concernées. Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la Communauté de Communes qui se chargera de demander des devis.

7. Remerciements l'association de Gym Volontaire de Chézy sur Marne et des Restos du Cœur pour la subvention attribuée par la municipalité en 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents